

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Dive

à l'amendement n° 7 de M. Meizonnet

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, après le mot :

« soit »

insérer les mots :

« au plus tard »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à fixer, pour 2024, un délai de deux mois ferme entre l'envoi des conditions générales de vente (CGV) par le fournisseur et la date butoir fixée au 15 janvier.